

1.

Débitrice: **Mariétan et Nicolet Sàrl**,
Ch. des Chambettes 10, **1896 Vouvry**
2.

Remarques: Dans la liquidation susmentionnée, sont dé-
posés à l'Office des Faillites dès le 03.08.2007 :
1. l'inventaire
2. l'état de collocation
3. la décision de l'administration de la faillite de renoncer à
contester la liste des biens revendiqués.
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :
1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.
Un délai de vingt jours dès la présente publication est im-
parti aux créanciers pour :
2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera
accepté (art. 250 LP);
3. se prononcer sur la proposition de l'administration de la
masse en faillite d'admettre la revendication des biens.
Demander, sous peine de péremption, la cession des droits
de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant les
revendications des biens au cas où l'ensemble des créan-
ciers accepterait la proposition de l'administration de la
faillite.
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consul-
tés à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, préposé
1870 Monthey
- (00249345)